

AVISU CESEC 2022-01¹
AVIS CESEC 2022-01

Relatif à la
Rilativu à a

Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré

Mudificazioni di a struttura pidagogica ginirali di u sicondu gradu pà a riintrata sculari 2022 è regularizazioni à titulu di a riintrata sculari 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 janvier 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 7di ghjinnaghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a mudificazioni di a struttura pidagogica ginirali di u sicondu gradu pà a riintrata sculari 2022 è regularizazioni à titulu di a riintrata sculari 2021

Après avoir entendu, Monsieur Jean-François Cubells, DGA en charge de l'éducation, l'enseignement, la formation et la langue corse

¹Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 53

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abs : 0

Contre : 0

Pour : 52

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission " éducation, formation, jeunesse »;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA per a Cummissione educazione, furmazione è ghjuventù

*U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di ghjinnaghju 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Depuis la loi 2002-92, la Collectivité de Corse est compétente pour définir et arrêter la structure d'enseignement dans les collèges et lycées de l'île.

Cette évolution consiste dans la gestion de sections à caractère spécifique en lien avec le sport, la culture, les langues vivantes, l'environnement ou une formation adaptée dans l'objectif d'étoffer et/ou de réguler et d'adapter l'offre de formation initiale aux besoins du territoire.

Il s'agit donc de la prise en compte des projets de création de sections nouvelles, de poursuite dans les classes supérieures ou d'adaptation concernant la capacité d'accueil de sections existantes et ce pour les rentrées scolaires 2021 (régularisation) et 2022.

Elles portent sur :

- La poursuite de scolarité dans les établissements suivants : Collège H. Tomasi (Folelli), Lycée professionnel Finosellu (Aiacciu), Collège M. Gentile (San Fiurenzu), Collège Giraud (Bastia), Collège de Luciana, Collège G. Clemenceau (Sartè), EREA (Aiacciu) ;

- La création de sections nouvelles dans les établissements suivants : Collège Giraud (Bastia), Lycée professionnel Finosellu (Aiacciu), Lycée JP de Rocca-Serra (Portivechju), Lycée privé St Paul (Aiacciu), Campus Agri'Corsica u Rizzanese (Sartè)

- Le différé d'ouverture de la section BTS « Pêche et gestion de l'environnement marin au Lycée maritime et aquacole de Bastia

- La modification de la capacité d'accueil dans les établissements suivants : Lycée G. Clemenceau (Sartè), Lycée professionnel J. Nicoli (Bastia), Lycée de Balagne (L'Isula), Lycée JP de Rocca-Serra (Portivechju).

Les propositions présentées dans le rapport ont fait l'objet de concertations avec les différents partenaires (Etablissements concernés, Rectorat et Ministères ayant la responsabilité d'établissement d'enseignement (Education Nationale, jeunesse et sport ; Mer ; Agriculture et alimentation).

Ces propositions sont susceptibles de générer des besoins d'affectation de personnel et des moyens supplémentaires.

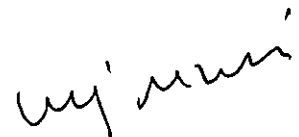
Le CESECC apprécie la logique de décision d'ouverture et de modification de classes et la correspondance de ces dernières avec les besoins à court et moyen termes des territoires. Il **note** les efforts faits dans certains domaines pour répondre aux besoins en tenant compte de la réalité de l'île qui débouchent sur une certaine flexibilité, souplesse et adaptation de la carte des formations proposées.

Le CESECC alerte sur les relais au niveau des ministères concernés qui ne remplissent pas forcément leurs obligations consécutives aux prises de décision de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement. Il **déplore** l'absence de prise en compte du statut particulier de la région Corse qui implique certains aménagements et dispositions particulières pour les ouvertures de postes d'enseignants. A ce sujet, il **ne peut que regretter** le différé d'ouverture du BTS « Pêche et gestion de l'environnement marin » au Lycée maritime de Bastia.

Le CESECC s'inquiète de l'absence d'ouverture de formations et diplômes du supérieur (BTS) en lien avec les questions relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire dont l'importance pour la Corse n'est plus à démontrer.

Le CESECC souligne l'absence de demandes d'ouverture de formations bilingues alors que la plupart des métiers nécessite de connaître et pratiquer la langue corse. Une telle situation pourrait être préjudiciable aux efforts faits pour la pratique, l'enseignement et le développement de la langue corse. Il **préconise** de créer une dynamique entre les différents partenaires pour éviter que la situation ne se dégrade et **invite** la Collectivité de Corse à réaffirmer ses positions et sa politique en matière de langue corse afin de créer une motivation dans les établissements scolaires, notamment ceux du second degré pour la poursuite de la scolarité dans la filière bilingue. A cet égard, le CESECC **s'étonne** qu'il faille à nouveau insister sur l'aspect récurrent de la demande de formation en langue corse.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.



La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI